pour la résistance à la normalisation politique avec l'entité sioniste

Au nom d'Allah Le Clément, Le Miséricordieux,

Charte des savants de la Oumma
pour la résistance à la normalisation «politique » avec l'entité sioniste

Louange à Allah, et que la bénédiction d'Allah et son salut soient sur le dernier des messagers,

Chaque musulman sur cette terre considère la libération des lieux saints en Palestine comme une cause majeure qu'il soutient, et comme une responsabilité sur laquelle il sera questionné.
Dans un précédent historique, le système mondial cherche aujourd'hui à imposer une soit disant « normalisation », qui conduirait à l'abandon de la terre, la dissolution de la doctrine de la libération d'Al-Aqsa de l'occupation des envahisseurs juifs et procéder à la judaïsation forcée de générations de musulmans.
Se basant sur la parole d'Allah : **(Exposez-le, certes, et ne le cachez pas)**, et en application de la prescription du Messager d'Allah – bénédiction et salut d'Allah soient sur lui- comme rapporté par Mouslim : **« La religion est le conseil »**; des savants musulmans de toutes contrées se sont réunis afin de clarifier et démontrer ce qui est juste, en ce qui concerne cette cause. Ces savants ce sont réunis pour conseiller les musulmans, et réaffirmer un point sur lequel la Oumma s'est accordé : l'obligation de mener la lutte contre l'occupant oppresseur par tout moyen licite possible.

Après différentes sessions de travail scientifiques et des consultations sur l'aspect religieux et les réalités d'aujourd'hui, les savants réunis ont unanimement décidé, à titre personnel et en tant que représentants des différentes organisations, que la normalisation, quelle que soit sa forme - politique, économique, culturelle ou sportive- est un mal qui se doit d'être interdit et contre lequel il faut mettre en garde. Il n'est permit ni à un pays, ni à un parti, ni à un groupe résistant de le faire ou de l'accepter **(Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous**

ont combattus pour la religion, chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés sont les injustes. – Al-Mumtahana 9).

Il est du devoir de tout un chacun de résister à ce mal, chacun selon ses moyens, comme ordonné par le Prophète – bénédiction et salut d'Allah soient sur lui : « **Que celui d'entre vous qui voit une chose répréhensible la corrige de sa main! S'il ne le peut pas de sa main, qu'il la corrige avec sa langue! S'il ne le peut avec sa langue que ce soit avec son cœur et c'est là le degré le plus faible de la foi.** **»** (Rapporté par l'Imam Mouslim).

Les savants appellent les gouverneurs musulmans et le reste de la Oumma à prendre leurs responsabilités religieuses pour la libération de la terre et des lieux saints ainsi que la protection de des populations et de leurs honneur. Ils soulignent que la résistance à la normalisation est un droit accordé par les livres révélés et garanti par les conventions et normes internationales. La normalisation n'est acceptée ni en cas de «nécessité », ni pour établir un soi-disant intérêt, et ne peut aboutir sur quelque chose de positif.

Les éminents savants, théologiens et spécialistes, représentants de différentes organisations et originaires de tous pays, ont pris leurs responsabilités et conseillé la Oumma sur la question de la normalisation : ils ont voulu cette charte comme une constitution régissant la manière de procéder face aux appels à la normalisation et montrant les diverses manières de résister à ce phénomène.

Et Allah dit la vérité et c'est Lui qui guide [l'homme] vers la bonne direction.

Définitions et concepts

1. La Charte est un ensemble de principes et avis religieux sur lesquels se sont accordé les savants de la Oumma signataires du document, et qui a pour but de prononcer un avis légal concernant la normalisation avec l'entité sioniste et de clarifier le devoir religieux qu'elle implique.

2. L'entité sioniste est raciste, invasive expansionniste. Cette entité -ennemie de l'humanité- s'est approprié la terre de Palestine, a profané ses lieux saints, a nié le droits du peuple palestinien et a confisqué ses libertés.

3. La normalisation consiste à établir diverses sortes de relations avec l'entité sioniste ou ses représentants. Elle a pour conséquence de porter préjudice à la résistance, et de reconnaître leurs droits d'expropriation du territoire de Palestine et de profanation des lieux saints islamiques.

Objectifs de la normalisation et de ceux qui la soutiennent

4. Via la normalisation, l'entité sioniste recherche une légitimité, un enracinement et une reconnaissance régionale et internationale. Elle tente à travers cela de continuer son expansion afin de contrôler la région et d'avoir une emprise sur la Oumma islamique en confisquant sa liberté et en la privant de ses capacités.

5. Les objectifs avancés par ceux appelant à la normalisation avec l'entité sioniste ne sont pas islamiquement acceptables. Ces soi-disant intérêts sont illégitimes, non réalistes et auraient des conséquences négatives sur la Palestine. Cela nous est démontré par les expériences précédentes, par les réalités d'aujourd'hui et par les perspectives d'avenir qui nous sont dressées.

Caractéristiques de l'entité sioniste et avis (religieux) légal sur son existence

6. L'entité sioniste est une entité illégitime dont l'existence même est islamiquement non admise. Elle a occupé la terre, occupé les lieux saints et s'est attaqué à la religion, aux êtres, à leur progéniture, aux esprits et aux biens. La lutte contre l'occupation et la résistance sont des obligations selon la loi islamique.

7. L'entité sioniste est une entité sans existence légale; établie par la force et par la terreur. La résistance à celle-ci -y compris la résistance armée- est un droit garanti par les normes et lois internationales.

8. Toutes les résolutions internationales émises pour légitimer l'existence de l'occupation sont islamiquement et juridiquement nulles et non avenues.

Dispositions islamiques et légales sur la normalisation politique

9. La normalisation avec l'entité sioniste est islamiquement interdite vu qu'elle contredit les exigences de la foi basés sur la loyauté envers les croyants, la nécessité de leur apporter un soutien, le désaveu des agresseurs et le fait de ne pas manifester de l'affection et de la fraternité envers eux, alors qu'ils ont chassé les musulmans de leurs foyers et ont confisqué leurs lieux saints.

10. L'ensemble des accords conclus avec l'entité sioniste et les obligations qui en découlent sont islamiquement interdits. Ils sont considérés comme légalement nuls et non avenus, car ces accords se font au détriment des droits de la Oumma et du peuple palestinien.

11. L'existence de l'entité sioniste sur le terrain et la normalisation de certains avec lui -secrètement ou publiquement- ne change pas le caractère illégitime de cette entité et l'avis religieux qui le concerne. Cela ne remet pas non plus en cause le devoir de lutte et de résistance.

12. L'avis religieux concernant la normalisation ne change pas avec la récupération de certaines terres et la restauration de certains droits.

13. Les tentatives de liquidation de la cause palestinienne à travers les projets de naturalisation des refugiés ou de judaïsation des lieux saints ne donnent à l'entité sioniste aucune légitimité supplémentaire. Cela ne remet pas en cause sa désignation comme une entité ayant mené une occupation et une agression; ce qui est la base de l'interdiction de toute normalisation.

La normalisation et le devoir du gouvernant

14. Le devoir de tout gouvernant est de préserver la religion et de mener une politique en accord avec cela; en réalisant les intérêts (des musulmans) et en prévenant des maux potentiels. La normalisation est considérée comme une trahison du contrat établi entre le gouvernant et les gouvernés, par les maux qu'elle entraine et qui contredisent les devoirs du dirigeant musulman dans la loi islamique.

Sources et principes de la résistance à la normalisation

15. La résistance à la normalisation avec l'entité sioniste est en accord avec les lois divines ainsi qu'avec les lois et principes internationaux qui préconisent de boycotter les oppresseurs, de s'opposer à leurs actions et de soutenir l'opprimé jusqu'à ce qu'il récupère tous ses droits.

16. La résistance à la normalisation est conforme aux valeurs de justice, de liberté et de dignité sur lesquelles l'humanité s'est accordée.

17. La résistance à la normalisation est conforme aux traditions de combat entre la justice et l'injustice et entre le bien et le mal, et la nécessité de soutenir les opprimés contre les oppresseurs.

18. La résistance à la normalisation découle de la stratégie de la Oumma pour la libération de la Palestine.

Objectifs de la résistance à la normalisation

19. L'objectif recherché par la résistance à la normalisation avec l'entité sioniste est de préserver la religion de la Oumma, sa sécurité, ses intérêts et de préserver son caractère islamique et son sentiment profond de rejet de l'occupation.

20. Par la résistance à la normalisation, l'objectif est d'assiéger l'entité sioniste, de la rejeter et de contrecarrer toute tentative de l'intégrer dans la région et de légitimer son existence.

21. La résistance à la normalisation vise à renforcer la fermeté du peuple palestinien et à soutenir sa résistance et ses droits.

Les défauts de la normalisation et ses dangers

22. La normalisation avec les sionistes menace les grands principes islamiques et humanitaires tels que la liberté, la justice, la dignité humaine ainsi que la sécurité et la paix mondiales.

23. La normalisation avec les sionistes est un danger pour la doctrine et la croyance de la Oumma ainsi que pour la place accordée aux lieux saints chez les musulmans. C'est également un danger pour l'accomplissement des objectifs suprêmes de la loi islamique, qui consistent à préserver les musulmans dans leur religion, âmes, biens, esprits, et progénitures.

24. La normalisation avec les sionistes menace le projet de résistance et affaiblit les convictions dans les cœurs des musulmans.

25. La normalisation politique avec l'entité sioniste a pour effet d'employer les pays arabes et musulmans dans la liquidation de la cause palestinienne et dans la dissipation des espoirs et des aspirations du peuple palestinien à la libération de ses terres et à la restauration de tous ses droits.

26. La sécurité de la nation est dans son unité; et la normalisation sert de base afin d'accroitre l'hégémonie sioniste sur les plans sécuritaires et militaires, aux dépends de la Oumma arabe et islamique.

27. La normalisation politique transforme les faits et représente l'ennemi comme un ami, ce qui menace la sécurité et la stabilité des pays arabes et islamiques.

28. La normalisation avec l'entité sioniste empêche toute tentative de changement et de réforme dans les pays arabes et islamiques.

29. La normalisation politique est un facteur qui empêche la Oumma de prendre conscience d'elle-même, et la transforme en des peuples et des nations divisés et fragmentés; ce qui prévient toute tentative de réaliser son unité, sa réforme et la construction d'un projet civilisationnel commun.

30. La normalisation est un facteur limitant les capacités de la Oumma; elle modifie sa doctrine militaire et sécuritaire en redéfinissant ses réseaux et relations internationales; jusqu'à faire des pays acceptant la normalisation des outils permettant à l'occupation de perdurer.

31. La normalisation avec l'entité sioniste menace le mode de vie de la Oumma, ses valeurs, son allégeance ainsi que sa culture de résistance d'indépendance.

32. La normalisation avec l'entité sioniste est une défaite psychologique et une reconnaissance de sa supériorité en termes de valeurs, de culture et de civilisation. Cela participe à enchainer les esprits de la Oumma et à empêcher le développement de sa pensée et de ses aspirations.

33. La normalisation avec l'entité sioniste fausse les vérités historiques et empêche une prise de conscience et une transmission de l'héritage culturel arabe et islamique.

Devoirs

34. La résistance à la normalisation est un devoir religieux et une responsabilité qui incombe aux sociétés arabes et islamiques et à l'ensemble de l'humanité; à travers ses individus comme ses institutions et assemblées; chacun ayant son rôle propre et actif dans la résistance à la normalisation.

35. La proclamation de l'avis religieux concernant la normalisation avec l'entité sioniste est un devoir pour les savants, et le fait de ne pas le proclamer est considéré comme une rétention de la science religieuse.

36. Parmi les dépôts dont sont responsables les savants en religion : la réfutation de toute justification de la normalisation au nom d'une soit disant paix et réconciliation.

37. Combattre le projet sioniste et renier tous les traités conclut avec eux est le devoir des dirigeants et des gouvernements musulmans, afin de préserver la croyance de la Oumma, ses lois islamiques et ses sacralités.

38. La criminalisation de la normalisation avec l'entité sioniste, le jugement de ceux qui appellent à la normalisation et l'établissement de lois instituant le boycott de l'entité sioniste est un devoir constitutionnel pour le pouvoir judiciaire, les institutions législatives et les organisations de défense des droits de l'homme.

39. Mener le projet de résistance est une obligation pour les mouvements, les associations et les partis nationaux et islamiques, de par l'influence et les relais qu'ils ont aussi parmi les élites et dans la population.

40. Les intellectuels, penseurs, journalistes et leaders d'opinion –individus comme organisations- se doivent de dénoncer la normalisation et ceux qui y appellent. Ils doivent mener à la formation d'une opinion publique qui résiste à la normalisation.

41. Les communautés arabes et islamiques (dans les pays non-musulmans) ont le devoir important d'affronter l'entité sioniste sur tous les terrains et de pousser à abandonner tout soutien à celle-ci.

42. Les jeunes doivent être à l'avant-garde afin de résister à la normalisation avec les sionistes par tous les moyens possibles.

43. La formation d'une opinion publique féminine rejetant la normalisation et préservant l'identité de la Oumma et ses sacralités est le devoir de toute femme.

44. L'éducation des enfants et la formation des générations futures pour résister à la normalisation sont les devoirs des citoyens au niveau de la famille et des institutions éducatives.